

**AVENANT N°1  
À L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF À L'INTERESSEMENT  
2022-2023-2024**

Entre les soussignés :

La **Caisse d'Épargne Normandie** (ci-après « CEN ») dont le siège social est situé 151, rue d'Uelzen – 76230 BOIS GUILLAUME, représentée par Madame Maryse VEPIERRE, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

D'une part,

Et les Organisations Syndicales Représentatives:

La **CFDT** (Confédération Française Démocratique du Travail) représentée par :  
Monsieur Christophe COWLEY

Le **SNE CGC** (Syndicat National de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres) représenté par :  
Monsieur Frédéric MARCHE

Le **Syndicat Unifié / UNSA** représenté par :  
Monsieur Philippe LEROY

D'autre part.

## PREAMBULE

L'article 3.3 « calcul de l'intéressement distribuable » de l'accord d'entreprise relatif à l'intéressement 2022-2023-2024 signé le 16 juin 2022, précise les modalités de calcul de l'intéressement distribuable. A ce titre, il est prévu que « le montant d'intéressement varie en fonction des niveaux de réalisation du budget ou de l'atteinte des objectifs fixés en début de chaque année sur chacun des critères ».

Pour chacun des critères, les objectifs étant fixés chaque année dans le cadre du plan budgétaire, l'article susvisé prévoit que les parties négocient un avenant au présent accord avant le 30 juin de chaque année. Cet avenant reprend les niveaux d'objectifs fixés dans le budget de l'année pour chacun des critères. A défaut d'avenant, il est convenu que les niveaux d'objectifs qui s'appliqueront sont ceux prévus dans le Plan à Moyen Terme (PMT) tels qu'indiqués dans l'annexe de l'accord.

Ainsi, la Direction de la Caisse d'épargne Normandie et les organisations syndicales représentatives se sont réunies afin de conclure un avenant à l'accord d'intéressement reprenant les niveaux d'objectifs fixés dans le budget de l'année 2023 pour chacun des critères.

## 1. GRILLE DE CALCUL DES TAUX D'INTÉRESSEMENT SUR LA BASE DU BUDGET 2023

Il est convenu que l'annexe à l'accord d'entreprise relatif à l'intéressement 2022-2023-2024, intitulée « grille de calcul des taux d'intéressement sur la base du PMT 2023-2024 », est remplacée pour l'année 2023 par la grille de calcul sur la base du budget 2023 suivante :

	Poids	31/12/2023		Poids	31/12/2023		Poids	31/12/2023
Coex	30%	2023	Résultat d'Exploitation	30%	2023	PNB	40%	2023
	> 81.5%	0%		< 26	0%		< 281	0%
	81.50%	50,00%		26	50,00%		281	50,00%
	81.25%	55,00%		27	55,00%		282	55,00%
	81,00%	60,00%		28	60,00%		283	60,00%
	80,75%	65,00%		29	65,00%		284	65,00%
	80,50%	70,00%		30	70,00%		285	70,00%
	80,25%	75,00%		31	75,00%		286	75,00%
	80,00%	80,00%		32	80,00%		287	80,00%
	79,75%	85,00%		33	85,00%		288	85,00%
	79,50%	90,00%		34	90,00%		289	90,00%
	79,25%	95,00%		35	95,00%		290	95,00%
	79,00%	100%		36	100,00%		291	100,00%
	78,80%	102,00%		37	102,00%		292	102,00%
	78,6%	104,00%		38	104,00%		293	104,00%
	78,4%	106,00%		39	106,00%		294	106,00%
	78,2%	108,00%		40	108,00%		295	108,00%
	78,0%	110,00%		41	110,00%		296	110,00%
	77,8%	112,00%		42	112,00%		297	112,00%
	77,6%	114,00%		43	114,00%		298	114,00%
	77,4%	116,00%		44	116,00%		299	116,00%
	77,2%	118,00%		45	118,00%		300	118,00%
	77,0%	120,00%		46	120,00%		301	120,00%
	76,8%	122,00%		47	122,00%		302	122,00%
76,6%	124,00%	48	124,00%	303	124,00%			
76,4%	126,00%	49	126,00%	304	126,00%			
76,2%	128,00%	50	128,00%	305	128,00%			
76,0%	130,00%	51	130,00%	306	130,00%			
75,8%	132,00%	52	132,00%	307	132,00%			
75,6%	134,00%	53	134,00%	308	134,00%			
75,4%	136,00%	54	136,00%	309	136,00%			

## 2. MAJORATION DE L'INTERESSEMENT

Cet article précise, pour l'année 2023, l'article 3.4 de l'accord du 16 juin 2022

En 2023, dès lors que le nombre d'agences ayant un NPS $\geq$ 0 sera supérieur à 67 (niveau de l'indicateur au 31/12/2022), le montant d'intéressement calculé pourra être majoré en fonction du nombre d'agences supplémentaires affichant un NPS $\geq$ 0 par rapport à 67.

La majoration représentera +0,5% du montant de l'intéressement par agence supplémentaire en NPS  $\geq$ 0 en 2023 par rapport aux 67 agences en NPS  $\geq$ 0 à fin 2022.

### 3. AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des autres dispositions de l'accord d'intéressement du 16 juin 2022 demeurent inchangées.

### 4. DUREE DE L'ACCORD ET REVISION

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée d'un an. Il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

A l'expiration de ce délai, cet accord prendra fin de plein droit et cessera donc de produire tout effet.

### 5. DEPOT ET PUBLICITE

Conformément aux articles L. 2231-5 et suivants du Code du travail, le présent avenant sera notifié à chacune des organisations syndicales représentatives.

Par ailleurs, en application des articles D.3313-1 et D.3345-4 du Code du travail, le présent avenant sera déposé, à la diligence de la direction de la Caisse d'Epargne Normandie, à la Direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (Dreets) de Rouen, selon les modalités prévues à l'article D.2231-2 dudit code, via la plateforme de téléprocédure Téléaccords, accessible depuis le site [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr) dans les 15 jours suivants sa signature.

Un exemplaire sera également déposé au greffe du Conseil de Prud'hommes de Rouen.

Le présent avenant est fait en nombre suffisant pour remise à chacune des parties en sera communiqué à l'ensemble du personnel par le biais des règles en vigueur dans l'Entreprise.

Enfin, un exemplaire du présent avenant sera également transmis à l'adresse numérique de la branche.

Fait à Bois-Guillaume, le 30 mars 2023

#### Pour la Caisse d'Epargne Normandie :

Maryse VEPIERRE, Membre du Directoire en charge du pôle Ressources

DocuSigned by:  
  
82A6989584BB4EF...

#### Pour les Organisations Syndicales Représentatives :

La **CFDT** (Confédération Française Démocratique du Travail) représentée par :  
Monsieur Christophe COWLEY

DocuSigned by:  
  
8E461BE290704CA...

Le **SNE CGC** (Syndicat National de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres) représenté par :  
Monsieur Frédéric MARCHE

DocuSigned by:  
  
8ADC1E53FCA74FE...

Le **Syndicat Unifié / UNSA** représenté par :  
Monsieur Philippe LEROY

DocuSigned by:  
  
F6A523CF93D2494...